

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 034-253401822-20220222-2022_02_02-DE



Pic & étang
SYNDICAT MIXTE

Rapport d'orientation budgétaire 2022



Introduction

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 034-253401822-20220222-2022_02_02-DE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-36 et L. 2312-1) prévoient que l'exécutif du Syndicat présente chaque année, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport d'orientation budgétaire pour l'année à venir. Le rapport est le support du débat d'orientation budgétaire. Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du ROB.

La Loi NOTRe de 2015 a renforcé les obligations relatives au contenu du ROB. Il doit notamment présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels lorsqu'ils existent ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le rapport précise également l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport du Syndicat a été construit et validé par la Commission Ressources dédiée. Elle s'est réunie le 9 février afin de convenir des grandes lignes du budget 2022.

Pour cette année 2022, en raison d'un calendrier contraint, le Syndicat votera son budget au mois de mars ou avril, comme les années antérieures. Néanmoins, l'objectif pour les années à venir serait de voter le budget en décembre de l'année précédente. Dans cette hypothèse, les excédents cumulés des années précédentes ne peuvent pas être inscrits dans le budget primitif. Ils sont réintégrés en cours d'année par le vote d'un budget supplémentaire.



CONTEXTE GENERAL

- **Grandes évolutions législatives et réglementaires ayant un impact sur les coûts de traitement** _____ p. 4
- **Contexte international, national et local ayant un impact sur les coûts de traitement des déchets** _____ p. 6
- **Contexte international, national et local ayant un impact sur les prix de reprise des matériaux** _____ p. 7

PROJETS ET CONTEXTE DU SYNDICAT

- **Structuration cohérente du traitement des déchets à travers le territoire** _____ p. 9
- **Mise en place d'une programmation financière pluriannuelle** _____ p. 10
- **Contexte du Syndicat** _____ p. 11

SYNTHESE DU BUDGET 2021

- **Les compétences exercées, les dépenses et les ressources du Syndicat** _____ p. 13
- **Les dépenses de fonctionnement** _____ p. 14
 - Les charges à caractère général _____ p. 15
 - Les dépenses de personnel _____ p. 16
- **Les recettes de fonctionnement** _____ p. 18
- **Les dépenses et les recettes d'investissement** _____ p. 18

PERSPECTIVES POUR 2022

- **Le budget de fonctionnement** _____ p. 19
 - **Les dépenses de fonctionnement** _____ p. 19
 - Le traitement des déchets à l'UVE de Lunel-Viel _____ p. 19
 - Le traitement des déchets issu du tri sélectif _____ p. 20
 - Le traitement des bas de quai de déchetteries _____ p. 21
 - Les dépenses relatives au fonctionnement du Syndicat et à la réalisation d'études _____ p. 22
 - **Les recettes de fonctionnement** _____ p. 24
- **Le budget d'investissement** _____ p. 25
 - **Les dépenses d'investissement** _____ p. 25
 - **Les recettes d'investissement** _____ p. 25

L'ETAT DE LA DETTE

- **Des annuités stables** _____ p. 26
- **Les grands indicateurs financiers relatifs à la dette** _____ p. 27

Les grandes évolutions législatives et réglementaires

Un certain nombre d'évolutions législatives et réglementaires vont affecter les finances des collectivités en charge de la gestion des déchets.

L'OBLIGATION DE TRI DES BIODECHETS

C'est en premier lieu le cas, à l'horizon 2022-2023, de l'obligation de trier ses biodéchets pour les producteurs de plus de cinq tonnes annuelles à compter du 1^{er} janvier 2023, et d'offrir une solution de tri des biodéchets à tous les ménages, à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans cette perspective, le Syndicat Mixte a lancé, dans le cadre d'un Groupement de commandes avec les intercommunalités, une mission de réalisation du Schéma territorial de gestion des biodéchets. Le prestataire a débuté ses études courant 2021, et devrait rendre les résultats finaux au cours du printemps de 2022.

Cette mission comporte un volet financier : le prestataire devra déterminer le schéma territorial en fonction des données techniques, mais aussi du coût de transport et de traitement des biodéchets pour le Syndicat, les intercommunalités, et au sein des intercommunalités par secteur.

Le tri de biodéchets aura certes un coût, mais il sera également une opportunité pour réaliser des économies globales : l'éviction des biodéchets du circuit de gestion classique des ordures ménagères résiduelles implique d'une part une économie sur le transport des OMR, mais aussi sur les tonnages envoyés à l'incinération et donc leur facturation par le délégataire. En outre, la sortie des biodéchets de l'incinérateur améliore le potentiel calorifique inférieur des déchets incinérés et fait progresser la rentabilité de l'incinération.

L'impact du tri à la source des biodéchets n'est pas chiffrable à ce jour. Néanmoins, il est certain qu'il existera un rééquilibrage entre le coût du tri à la source des biodéchets et le coût de l'incinération.

LES NOUVELLES FILIERES REP MISES EN ŒUVRE EN 2022

Cinq nouvelles filières REP vont être mises en œuvre en 2022 :

- La filière PMCB : Produits et matériaux de construction du bâtiment ;
- La filière ABJ : Articles de bricolage et de jardin ;
- La filière ASL : Articles de sport et de loisir ;
- La filière des huiles noires ;
- La filière Jouets.

LE DURCISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022 DE LA DEFINITION DES DECHETS ULTIMES

La Loi AGE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) prévoit la mise en œuvre d'un calendrier sur la période 2022-2030 avec l'interdiction progressive de mise en décharge des déchets non dangereux valorisables. Les premières contraintes, qui prévoient l'interdiction de mise en décharge de certaines bennes au regard de leurs caractéristiques, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier.

Les grandes évolutions législatives et réglementaires

LA PROGRESSION DES TARIFS DE LA TGAP SUR L'INCINERATION ET L'ENFOUISSEMENT

La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été instaurée par la Loi de Finances pour 2000 et a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale. Une progression des tarifs de la TGAP est prévue sur la période 2020-2025. Cette progression va concerner à la fois le coût de l'incinération et celui de l'enfouissement.

En ce qui concerne l'incinération (art. 266 nonies du Code des Douanes), l'évolution des tarifs dépend de la performance des installations de traitement. Par conséquent, l'UVE de Lunel-Viel bénéficie de trois facteurs minorants* et se verra appliquer les tarifs suivants :

Evolution de la TGAP incinération sur 2020-2025						
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant TGAP/tonne	3,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €
Montant TGAP+TVA sur TGAP/tonne (TVA à 10%)	3,30 €	8,80 €	12,10 €	13,20 €	15,40 €	16,50 €

Ces montants sont facturés par le délégataire au Syndicat. La progression des tarifs de la TGAP impacte donc les finances du Syndicat, et à travers elles, celles des Communautés.

En ce qui concerne l'enfouissement, la progression des tarifs est, elle, rédhibitoire. Rappelons que le Syndicat est concerné par l'enfouissement tout d'abord de manière directe, en ce qui concerne les déchets ultimes (non valorisables). Les matériaux concernés sont par exemple la laine de verre, les revêtements de sols intérieurs, les isolants, les remblais, les gravats... La progression du coût de l'enfouissement provoque ici une progression des charges du Syndicat.

Ensuite, de façon indirecte, on peut imaginer que la progression du coût de l'enfouissement, pour les déchets tiers, renforce à l'inverse l'attractivité de l'incinération. Cette attractivité pourra produire une progression du « prix de marché » de l'incinération, au bénéfice du Syndicat, dont le prix payé à la tonne est impacté par le droit d'usage qu'il perçoit sur les déchets tiers. C'est une dimension dont il pourra être tenu compte dans le cadre du renouvellement de la DSP.

Evolution de la TGAP enfouissement sur 2020-2025						
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et qui réalisent une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté	19,80 €	33,00 €	44,00 €	56,10 €	63,80 €	71,50 €

* La certification ISO 50001, un niveau d'émission des Nox inférieur à 80mg/Nm3 et un bon niveau de rendement énergétique.

Contexte international, national et local

L'IMPACT DU CONTEXTE INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL SUR LE COÛT DE L'INCINERATION

⇒ Prévisions sur les indices intervenant sur les composantes du coût de l'incinération

Il faut rappeler que les indices évoluent au regard de la situation économique internationale et nationale et qu'il n'est, dans cette mesure, pas possible de faire des prédictions ni certaines, ni même fortement probables. Ce constat est d'autant plus vrai au regard de la crise sanitaire actuelle qui se poursuit et qui a des conséquences non négligeables, y compris sur le très court terme, sur toute une série de facteurs intervenant dans la révision des prix applicable sur l'année 2022.

Au regard de ce que l'on constate sur les derniers mois de 2021 pour les différents indices :

- ⇒ **Indice ICHT (salaires)** : La valeur d'indice est restée stable sur le premier semestre (dernier indice connu : juillet 2021). Compte tenu du décalage dans la publication des indices, l'augmentation des salaires qui se profile sur ce début d'année (2-3%) ne devrait avoir d'impact fort qu'en fin de premier semestre.
- ⇒ **Indices FSD (1 et 2) (services)** : De fortes augmentations sont constatées sur les derniers mois publiés (sept/oct/nov) avec une moyenne de +3% par mois et une pointe sur le mois d'octobre +4.2%. La moyenne écrêtée se situe plutôt autour de 2,5% par mois. Les analyses de notre prestataire optent pour une continuation de la progression sur 2022.
- ⇒ **BT40 (travaux)** : Le dernier indice disponible (septembre) montre une stabilité par rapport au début d'année : +0.1 %. Toutefois, les problématiques liées aux difficultés d'approvisionnement devraient entraîner une augmentation des prix sur 2022 qu'il est difficile aujourd'hui de chiffrer.
- ⇒ **L'indice 010534835 (énergie)** : C'est la plus forte augmentation constatée sur le deuxième semestre : +9% par mois en moyenne sur les trois derniers mois publiés (sept/oct/nov). Si les coûts de l'énergie semblent s'être un peu stabilisés sur décembre, la projection sur 2022 confirme la poursuite de la hausse (augmentation du prix du gaz / incertitude sur la production d'électricité d'origine nucléaire en France) qui sera toutefois moindre que les derniers mois de 2021.

⇒ Evolution des tonnages

L'année 2021 a marqué une progression des tonnages de déchets incinérés par rapport à 2020, année « covid », qui avait entraîné une chute forte des déchets résultant d'une baisse de l'activité et d'une baisse de la consommation des ménages et des entreprises : + 5 703 tonnes sur 2021 par rapport à 2020 (93 210 tonnes au total sur 2021).

A ce constat s'ajoute celui d'une faible régression des tonnages entrants au mois de septembre 2021, pourtant habituelle avec la clôture de la saison touristique, et qui résulte des inondations de la fin de l'été sur la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle : + 780 tonnes au mois de septembre. Par ailleurs, on constate, sans explication à ce jour, un mois de mars particulièrement élevé à + 1 470 tonnes par rapport au même mois de l'année précédente, et + 965 tonnes par rapport au mois de mars 2019.

On rappellera que financièrement, la progression des tonnages du Syndicat a un double effet : une progression du coût proportionnelle aux tonnages du Syndicat, et une réduction du droit d'usage résultant de la diminution des déchets tiers, qui entraîne une progression du coût résiduel à la tonne payé par le Syndicat.

Contexte international, national et local

L'IMPACT DU CONTEXTE INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL SUR LES PRIX DE REPRISE DES MATERIAUX

Malgré la continuation de la pandémie mondiale, l'année 2021 a connu un regain d'activité par rapport à 2020. L'année 2022 fait l'objet de prévisions identiques. Cette relance de l'activité a un impact sur la production de déchets, à la hausse. Par ailleurs, les mesures de prévention et de soins ainsi que la modification des modes de vie provoquées par la pandémie ont eu un impact fort à la fois sur la production de déchets, et sur le cours des prix de rachat des matières premières.

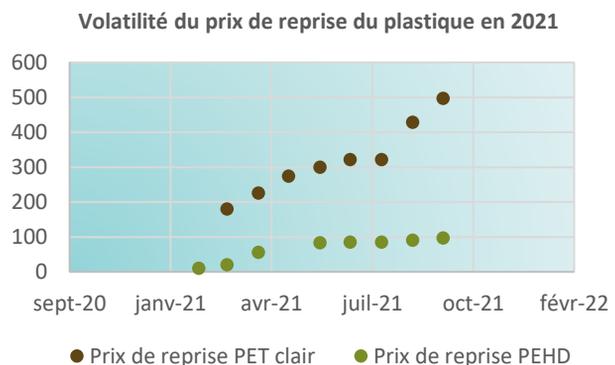
Les mesures de prévention et de soin, tout d'abord, ont suscité à l'échelle mondiale et nationale une progression extrêmement sensible des protections sanitaires à usage unique, et notamment des masques, mais aussi un retour du suremballage et du jetable dans l'alimentaire. Par ailleurs, la modification des modes de vie initiée par les confinements successifs a induit une augmentation du recours aux services de livraison, qu'il s'agisse de repas ou de produits de consommation courante, toujours suremballés.

Cette progression de la demande de matières premières pour la production des emballages et protections à usage unique a eu un impact sur le cours de reprise des matériaux concernés.

⇒ Le prix de reprise du plastique issu des collectes sélectives

Sur le prix du plastique en premier lieu, qui atteint des niveaux historiques, sans véritable baisse jusqu'à fin 2021. Malgré la fermeture du marché asiatique à la reprise du plastique, une volonté de l'Union européenne d'une part, du Gouvernement français d'autre part, est venue soutenir le recours aux matières plastiques recyclées. La matière plastique recyclée ne bénéficie pourtant pas pleinement de la très forte progression de la demande en raison de prix du baril maintenu à un niveau relativement bas jusqu'à la fin août 2021.

Pour l'année 2022, le prix de reprise du PET clair minimum garanti par notre prestataire PAPREC s'établit à 200 €/tonne. Le prix moyen, ou prévisible, serait de 400 €/tonne. Les mêmes prix de revente seraient respectivement de 70 €/tonne et de 100 €/tonne pour le PEHD PP. Il faut néanmoins rappeler que ces prévisions sont très aléatoires. Pour exemple, voici les variations des prix des mêmes matières sur l'année 2021.



Contexte international, national et local

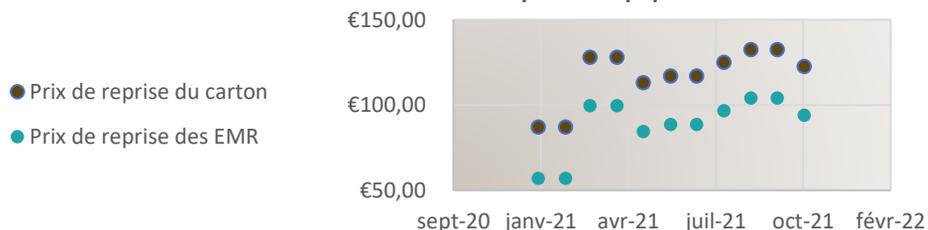
L'IMPACT DU CONTEXTE INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL SUR LES PRIX DE REPRISE DES MATERIAUX

⇒ Le prix de reprise des papiers et cartons

Sur le papier et le carton également, la crise sanitaire a eu un effet de progression de la demande. Le e-commerce, la vente à emporter et la livraison de repas ont connu une progression fulgurante. La livraison de repas, marché naissant en 2015-2016, est devenu un réflexe de consommation. Aujourd'hui, environ 15% de la restauration commerciale est réalisée par la livraison à domicile. Cela pourrait même représenter 20% d'ici 3 ans. Cette croissance joue sur la demande en carton ondulé (boîte pizza), tout comme pour le papier souple (sac en papier, papier d'emballage). La progression de la quantité de médicaments emballés dans du carton et papier a également fait progresser la demande.

Néanmoins, les fabricants de papier français ne sont pas en mesure d'absorber toute la demande. Il y a trop de papier à recycler pour trop peu de papeteries domestiques. En effet, nous produisons environ 40% de notre consommation intérieure de pâte à papier, si bien que la progression du prix de reprise du papier n'est pas proportionnelle à la progression de la demande. Le papier est cependant revenu à un prix de reprise positif à l'automne 2021 après plus d'un an de reprise à 0 €.

Prix de reprise des papiers et cartons 2021

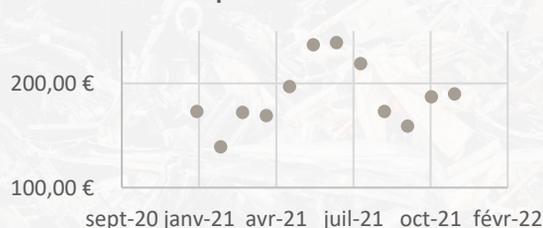


⇒ Le prix de reprise de la ferraille

En ce qui concerne le prix de reprise de la ferraille des bas de quai de déchetterie, le nouveau marché conclu pour la période 2021-2023 établit un tarif plancher à 90 euros indexé à la variation de l'indice, alors qu'il était de 118 euros dans le cadre du marché 2018-2020. Néanmoins, l'indexation à l'indice rattaché devrait être favorable à une remontée du prix de reprise. En effet, à compter de 2021, les prix de la ferraille, y compris ceux de la filière de reprise, progressent à nouveau, voire flambent selon certains analystes.

Sur l'année 2021, le prix de reprise de la ferraille à la tonne a varié entre 139,00 € et 239,00 €, soit une variation de près de 72%.

Prix de reprise de la ferraille 2021



Structuration cohérente du traitement des déchets

L'année 2020 a été marquée par un changement de gouvernance dans le cadre duquel a été établie une feuille de route pour le mandat 2020-2026. Cette feuille de route intègre le renouvellement de la DSP de l'UVE, mais ne s'y résume pas. Les projets du Syndicat ont pour objet de structurer de façon cohérente la gestion des déchets sur le territoire et de construire une vision de long terme qui exigera de mettre en œuvre une programmation pluriannuelle.

CONSTRUIRE UNE VISION COHERENTE ET OPTIMISEE DE LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

La construction d'une gestion optimisée des déchets à travers le territoire du Syndicat doit se déployer à travers plusieurs actions qui, pour certaines, ont déjà été entamées.

Tout d'abord, le mode de calcul du coût de l'incinération a été revu afin d'intégrer la variation du coût de l'incinération en fonction des mois de l'année, c'est-à-dire notamment en fonction de la variation du vide de four. Ce recalcul va permettre de disposer d'un coût de l'incinération plus proche de la réalité pour éviter, comme aujourd'hui, un décalage entre le prix voté et le coût réel. Par ailleurs, à titre d'information, le présent rapport fournit le coût réel, compris le coût de la taxe foncière sur l'usine et celui du suivi environnemental.

Ensuite, le schéma territorial de gestion des biodéchets va permettre de structurer la politique commune dans la perspective de l'obligation de tri à la source, et ce en mettant une œuvre de rationalisation des coûts de collecte, pour les Communautés, d'une part, et de traitement, pour le Syndicat, d'autre part. Cet impératif de rationalité économique figure expressément au cahier des charges de la mission.

Le schéma s'inscrit dans la politique syndicale de réduction des déchets incinérés et aura des impacts sur les coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles au sein de l'UVE. Il se couple avec une politique commune Syndicat-Communautés de réduction globale des déchets incinérés, qui s'appuie sur des actions de sensibilisation et de prévention.

Conscient que la politique de prévention des déchets relève *a priori* de la compétence des intercommunalités, le Syndicat se place dans une position de support à leur égard : à cet effet, il se fait le relais des initiatives communautaires, comme par exemple sur son site Internet, ou dans le cadre de sa coopération avec les services des intercommunalités. Le Syndicat souhaite renforcer ces actions communes en 2022 et il est proposé de prévoir les crédits correspondants au budget.

En matière de déchets verts issus des bennes de déchetteries, et suite à un certain nombre d'événements survenus lors des opérations de broyage, le Syndicat va lancer un audit de l'exercice de la compétence, dès février 2022. Il y a lieu de formaliser et de rationaliser les relations avec les intercommunalités afin de préciser la répartition des responsabilités qui, en cas de dommage, peut impacter l'équilibre financier du service public.

En ce qui concerne les reversements des éco-organismes, le Syndicat a mis en place un outil de calcul permettant de redéployer les versements perçus au plus proche des efforts faits par chacune des intercommunalités en matière de prévention et de tri. Ces nouvelles modalités de calcul sont entrées en application en 2021.

Etablissement d'une programmation financière

QU'EST-CE QU'UN PPI : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ?

Il s'agit d'un outil de pilotage financier et politique. Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la structure intercommunale, et des financements qui leur sont attribués chaque année, sur 5 ans (moins éventuellement). Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les changements de l'environnement économique, technique et juridique. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière - il est programmatique et budgété sur la durée du mandat - et d'un document de programmation politique - il présente les projets sur la durée du mandat.

Dans le cas du Syndicat, il pourra par exemple concerner les équipements à acquérir afin de proposer des filières inexistantes ou non viables dans le secteur marchand : on pense par exemple à la question du polystyrène, fortement polluant, mais qui ne trouve plus d'exutoire auprès du secteur privé en raison de sa très grande légèreté combinée à l'augmentation du prix des carburants. Le coût du transport a rendu la filière non viable alors qu'elle pourrait être, de façon assez simple, supportée par le syndicat.

Par ailleurs, il est souhaitable que le Syndicat soit toujours en mesure d'envisager une mise en régie pour certains services publics dont la technicité est modérée : c'est notamment une hypothèse à ne pas exclure en matière de broyage des déchets végétaux.

ETABLIR UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Le Syndicat envisage la mise en place d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements qui serait construite courant 2022. Cette programmation sera rendue nécessaire non seulement pour prévoir les équipements que le Syndicat souhaitera acquérir mais également afin d'avoir une vision générale de long terme sur la mise en œuvre des grands projets du Syndicat et leur adaptation aux normes législatives et réglementaires en matière environnementale.

Cette programmation présentera les grands projets du Syndicat pour le mandat et les budgètera pour en vérifier la faisabilité financière. On parle souvent de programmation pluriannuelle des investissements. Néanmoins, il faudra que la programmation pluriannuelle intègre également les évolutions des charges de fonctionnement, et notamment celles qui sont prévisibles.

Par exemple, la programmation devra intégrer la hausse à venir de la TGAP dans le cadre d'une montée en puissance qui a vocation à dissuader le recours à l'enfouissement et dans une moindre mesure à l'incinération. La prospective sur les impacts financiers de la progression de la TGAP permettra d'anticiper la progression des coûts et de disposer d'une vision sincère de la capacité d'auto-financement du Syndicat.

P L A N N I N G

Contexte du Syndicat

LES EVENEMENTS DU SYNDICAT SUR 2021

L'année 2021 a été marquée par un certain nombre d'événements au Syndicat. Après le départ de l'ancienne directrice au 1^{er} février 2022, le Syndicat a convenu avec Pays de l'Or Agglomération de la mise à disposition, pour 40% du temps de travail, de sa Directrice de Pôle Environnement, en tant que Directrice du Syndicat.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre ses ambitions en matière de prévention et de structuration de la politique de gestion des déchets, et d'absorber la charge de travail administratif induite par ces projets, le Syndicat a intégré deux nouveaux agents :

- Une Ingénieure Prospective et Prévention, en charge de l'incitation à la Réduction des déchets, l'identification de nouvelles Filières de traitement et la Communication du Syndicat, intégrée au mois de février ;
- Une Attachée administrative en charge de l'Administration générale, des Finances et de la Commande publique, intégrée au mois d'août.

Le Syndicat a également accueilli à titre gracieux un stagiaire pendant cinq semaines en fin d'année, afin de structurer sa communication, et notamment sur les réseaux sociaux. A notamment été lancée la page Facebook du Syndicat, qui publie à fréquence de deux ou trois fois par semaine des idées, astuces et actualités concernant la prévention des déchets.

Dans la perspective du renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel, une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été lancée au mois de novembre. Le prestataire, un groupement de quatre entreprises (technique, juridique, financière et concertation), accompagnera le Syndicat jusqu'à l'issue de la procédure de désignation d'un nouvel exploitant, prévue fin de 2022. L'objectif est d'établir un cahier des charges qui protège au mieux les intérêts du Syndicat et des Communautés membres, tout en assurant, pour l'exploitant, un équilibre financier dans la structure du contrat. Par ailleurs, un protocole de fin de contrat doit être conclu avec l'exploitant actuel afin de borner les conditions dans lesquelles l'usine, qui revient au Syndicat à titre de bien de retour, sera « remise en l'état », selon l'expression consacrée.

Par ailleurs, conformément aux prévisions du budget primitif 2021, le Syndicat a lancé plusieurs marchés d'études, et notamment l'étude sur le Schéma territorial de gestion des biodéchets. Cette étude se déploie dans le cadre d'un groupement de commandes avec les intercommunalités membres. L'étude a débuté au mois de juin et a donné lieu, sur 2021, à plusieurs campagnes de caractérisations afin d'identifier les sources et les proportions de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. Cette mission se poursuivra courant 2022 pour fournir les résultats définitifs à la fin du premier semestre.

Une autre étude, d'importance plus modeste, a également été lancée portant sur la caractérisation des bennes de déchetteries tout-venant issues des déchetteries. Ces déchets tout-venants sont envoyés à l'incinération alors qu'il semble que, pour une part importante d'entre eux, ils pourraient être intégrés à certaines filières de recyclage, voire faire l'objet d'un ré-usage, éventuellement suite à réparation. En toute hypothèse, les résultats de l'étude devraient permettre de dessiner les moyens d'un tri plus efficace des tout-venants.

Contexte du Syndicat

LES EVENEMENTS DU SYNDICAT SUR 2021

Ces deux études s'inscrivent également dans le cadre d'actions du Syndicat entamées en 2021 et renforcées en 2022 :

- La formation des agents des intercommunalités ;
- La sensibilisation des usagers à ces questions ;
- L'analyse du devenir des filières de traitement ;
- Le choix des filières REP...

Toutes ces actions qui ont pour objet de promouvoir la réduction des déchets incinérés font l'objet d'un accompagnement financier de l'ADEME et de la Région. C'est notamment le cas des études Biodéchets et Caractérisations tout-venant.

En ce qui concerne les marchés de traitement en tant que tels, plusieurs marchés ont été lancés au cours de l'année. Tout d'abord, le marché de traitement des toxiques a démarré en juillet : il porte sur deux volets des déchets toxiques Hors filière Eco-DDS. Le Lot 1 concerne la collecte, le transport et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) hors filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur), et le Lot 2 porte sur la collecte, le transport et le traitement des huiles de vidange. Ils ont tous deux été attribués à Triadis.

En raison d'anomalies graves dans l'exécution du marché de traitement des gravats de la CCGPSL, un nouveau marché a été conclu au mois de juillet pour cette seule intercommunalité. Il a été attribué à Languedoc-Roussillon Matériaux.

Enfin, un marché de traitement des déchets verts issus des déchetteries de tout le territoire du Syndicat a été attribué en fin d'année 2021 pour une période d'un an reconductible trois fois (soit fin 2025 au plus tard). Ce marché été divisé en six lots géographiques correspondant à chacune des six intercommunalités membres. Il a intégré, pour quatre des intercommunalités, une obligation de 25% minimum de compostage à la ferme. Ce marché est destiné à faire la jonction avec un futur engagement contractuel structuré différemment et intégrant les conclusions du schéma territorial de gestion des biodéchets dont la finalité est la structuration de la filière de traitement.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'administration générale, un certain nombre de contrats d'importance plus modeste ont été conclus afin, notamment, de mettre en œuvre les projets de communication du Syndicat. C'est tout d'abord le cas d'un marché d'impression du magazine, conclu le 1^{er} décembre, avec Imp'Act Imprimerie, entreprise du territoire de la CC du Grand Pic Saint Loup. Un marché de distribution des magazines a également été conclu avec La Poste.

Le Syndicat a également confié la création de son site Internet à une société spécialisée : La Quincaillerie. Les premières réunions ont eu lieu au mois de décembre. Le site a pour ambition d'expliquer le rôle du Syndicat, d'informer les administrés sur les initiatives et les structures disponibles sur le territoire et de mettre en avant les actions du Syndicat et des Communautés membres. Il comportera également un Intranet permettant au Syndicat d'échanger des informations non sensibles sur l'actualité des déchets, les événements du Syndicat et la documentation disponible, avec les élus comme avec les techniciens des intercommunalités.

Un budget très fortement excédentaire

LES COMPETENCES EXERCEES, LES DEPENSES ET LES RESSOURCES DU SYNDICAT

On indiquera en premier lieu que le budget du Syndicat est très fortement excédentaire : le résultat d'exploitation 2021 est prévu à **1 716 678,03 €**.

Le Syndicat exerce la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents. Le Syndicat gère un budget principal assujéti à la TVA couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des versements des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

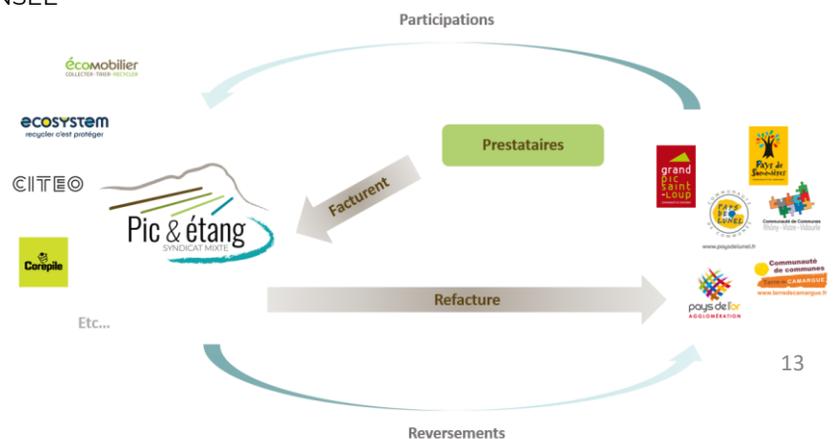
L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en € TTC.

Les compétences statutaires impliquent les actions de traitement et donc les dépenses suivantes :

- Traitement des déchets ménagers livrés à l'UVE de Lunel-Viel (ordures ménagères résiduelles, encombrants et refus de tri)
- Tri des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée
- Traitement des déchets issus des bas de quai des déchetteries :
 - Gravats
 - Déchets non recyclables non incinérables
 - Bois
 - Déchets verts
 - Déchets ménagers spécifiques (dangereux)
 - Plâtre
- Gestion des contrats passés avec des sociétés agréées pour le traitement des déchets relevant des filières REP (D3E, COREPILE, RECYLUM, ECOMOBILIER, ECODDS)

Les principales ressources de fonctionnement du Syndicat sont donc constituées :

- Par la contribution des groupements au coût de traitement des déchets
- Par les soutiens versés par les éco-organismes
- Par la revente des produits recyclables
- Par la participation des intercommunalités aux frais de fonctionnement du Syndicat, calculée en fonction de la population INSEE



Un budget en hausse par rapport à 2020

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement composées du coût du traitement des déchets (incinération, tri, gestion des contrats avec les prestataires de traitement) et des charges de fonctionnement du Syndicat lui-même (personnel, entretien, fournitures courantes...).

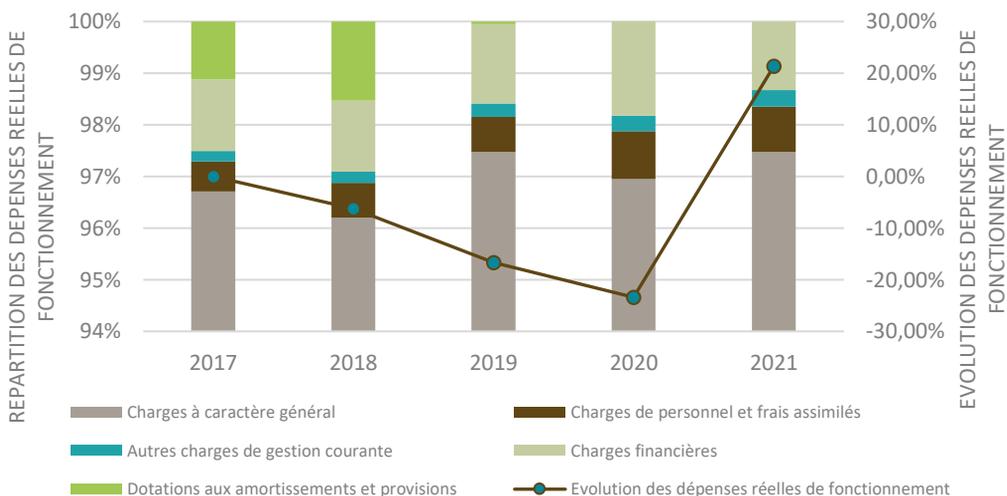
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les cinq dernières années

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	20 921 001 €	19 516 543 €	16 484 552 €	12 562 282 €	15 327 328 €
Contrats de prestations de service	14 922 110 €	15 031 993 €	11 858 568 €	8 056 694 €	10 314 456 €
Reversements aux intercommunalités	5 519 342 €	3 937 757 €	4 185 536 €	4 107 824 €	4 512 962 €
Taxes foncières	254 983 €	260 492 €	266 070 €	268 918 €	135 377 €
Frais de fonctionnement du Syndicat (dont études)	224 566 €	286 302 €	174 378 €	128 846 €	364 533 €
Charges de personnel et frais assimilés	126 467 €	137 370 €	114 981 €	119 360 €	137 424 €
Autres charges de gestion courante	43 273 €	43 275 €	43 628 €	39 472 €	50 074 €
Charges financières	300 481 €	279 899 €	259 363 €	235 111 €	208 924 €
Dotations aux amortissements et provisions	241 664 €	309 862 €	8 654 €	806 €	524 €
Dépenses réelles de fonctionnement	21 632 886 €	20 286 950 €	16 911 178 €	12 957 031 €	15 724 273 €

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 21,36% en 2021 par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par une progression des charges à caractère général et par deux facteurs :

- **Le rattachement des charges de prestations de services à l'année budgétaire 2021 (habituellement, l'année s'exécutait du mois de décembre n-1 au mois de novembre n) : + 653 400 € TTC soit + 5,2 % ;**
- Une progression réelle des dépenses de prestations de services dues à la progression « réelle » des charges, notamment en raison de la progression des tonnages incinérés d'une part, et de la hausse du coût du tri : +17% au total.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



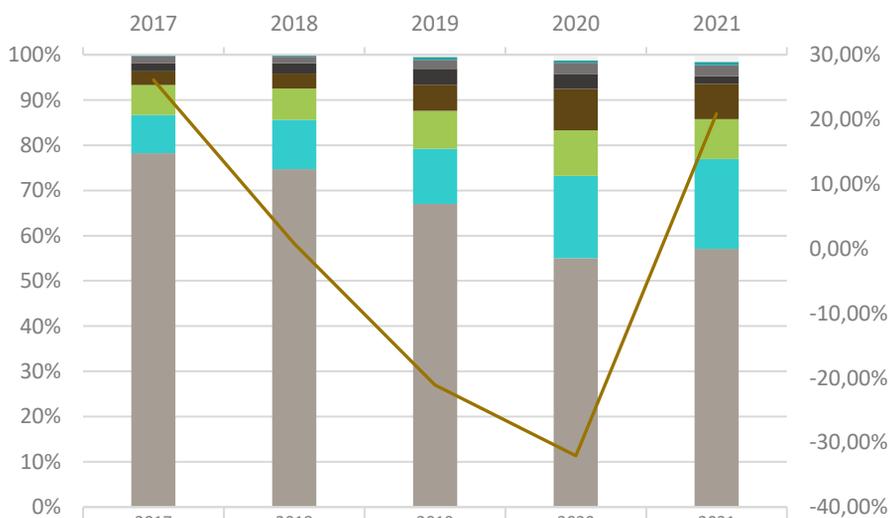
Un budget en hausse par rapport à 2020

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le coût de l'incinération a fortement baissé au cours des dernières années, essentiellement en raison de l'application de l'avenant 13 à Convention de DSP qui met fin à la partie amortissement de la rémunération du délégataire, avant une progression en 2021 qui s'explique essentiellement par la progression des tonnages incinérés (+ 5 703 tonnes par rapport à 2020) et par l'intégration des factures de décembre 2021 à l'exercice 2021 (alors qu'auparavant, elles étaient acquittées en n+1).

Les coûts du tri et du traitement du bois ont, eux, fortement progressé. C'est également le cas pour les déchets ménagers spécifiques (toxiques) qui font l'objet de filières de traitement particulières dont le coût à la tonne est très élevé. Par ailleurs, il est à noter que le traitement des films agricoles a vocation à disparaître car il ne relève pas de la compétence du Syndicat mais de la responsabilité des agriculteurs.

Répartition des imputations budgétaires de prestations de services



	2017	2018	2019	2020	2021
PLÂTRE ET AUTRES		2 303 €	48 561 €	97 095 €	158 055 €
FILMS AGRICOLES USAGES	558 €	1 338 €	11 568 €	8 379 €	3 515 €
DECHETS MENAGERS SPECIFIQUES	54 394 €	65 520 €	76 325 €	37 345 €	81 530 €
GRAVATS	227 573 €	212 873 €	234 762 €	195 956 €	242 325 €
NON RECYCLABLES	266 054 €	346 437 €	411 907 €	266 724 €	176 838 €
BOIS	449 854 €	496 542 €	688 120 €	742 078 €	804 569 €
DECHETS VERTS	985 059 €	1032 110 €	998 369 €	812 955 €	909 748 €
TRI	1264 171 €	1651 208 €	1439 114 €	1459 690 €	2047 561 €
INCINERATION	11674 447 €	11223 661 €	7949 842 €	4436 473 €	5890 315 €
Evolution des coûts de traitement	26,08%	0,74%	-21,11%	-32,06%	20,86%

Focus sur le personnel

LES DEPENSES DE PERSONNEL

La loi NOTRe de 2015 dispose que le ROB fournit une présentation de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents. Afin de fournir une vision globale des charges de personnel, le présent rapport intègre, pour les années concernées, les charges découlant de la mise à disposition du personnel de direction par l'Agglomération du Pays de l'Or, et ce même si le montant du remboursement établi par la convention ne relève pas à strictement parler de la masse salariale.

⇒ Evolution de la masse salariale sur les dernières années

	Nombre d'agents	Total Chapitre 12 - Charges de personnel et frais assimilés	Evolution en %
CA 2016	2	106 772,40 €	
CA 2017	2	126 467,23 €	18,45%
CA 2018	2	137 369,80 €	8,62%
CA 2019	2	114 980,69 €	-16,30%
CA 2020	2	119 359,85 €	3,81%
CA 2021	4	137 424,01 €	15,13%
ROB 2022	4	195 000,00 €	41,90%

La progression de la masse salariale proposée au ROB 2022 découle du fait que les deux agents contractuels intégrés en 2021 l'ont été au cours de l'année. La progression est donc essentiellement le résultat de l'application de la masse salariale mensuelle sur une année budgétaire complète.

⇒ Structure des effectifs

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Comité syndical a supprimé un poste en raison de la mise en disponibilité de longue durée d'un agent administratif à temps plein. La structure des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 est donc la suivante :

Emplois permanents		Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non-titulaires	Fondement
Filière administrative	Attaché	A	1	1	-	1	Art. 3-3-2° loi 26/01/1984
	Adjoint administratif	B	1	1	-	0	
	Sous-total		2	2	-	1	
Filière technique	Ingénieur	A	1	1	-	1	Art. 3-3-2° loi 26/01/1984
	Sous-total		1	1	-	1	
Total			3	3		2	

Focus sur le personnel

LES DEPENSES DE PERSONNEL

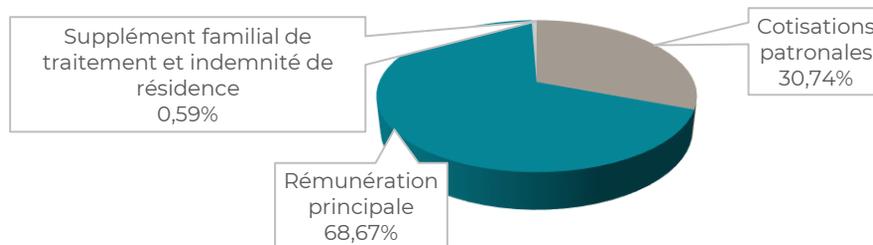
⇒ Principaux éléments de rémunération des agents

Pour rappel, par délibération en date du 18 décembre 2020, le Syndicat a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). La rémunération des agents titulaires et contractuels du Syndicat est donc, depuis 2021, composé :

- Du traitement de base ;
- De l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

S'ils sont éligibles, les agents du Syndicat bénéficient également de l'Indemnité de Résidence et du Supplément familial.

Schéma de répartition de la masse salariale 2021 (exclusion faite de la Convention avec POA)



⇒ Les primes et les avantages en nature

Les agents ne bénéficient pas de prime, ni d'avantage en nature. En revanche, en application de la délibération du Comité syndical relative à la mise en place du RIFSEEP, il est proposé de prévoir au budget 2022 un complément indemnitaire annuel de 600 € par agent à temps plein.

Ils bénéficient des avantages sociaux suivants :

- Une participation de 30 € bruts pour une complémentaire santé (délibération du 16 décembre 2015 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire) ;
- Une participation légale obligatoire de 50% sur les titres de transport pour le trajet domicile/travail ;
- L'accès au Comité des œuvres sociales (COS34).

⇒ Le temps de travail

Le temps de travail au Syndicat est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein.

⇒ Le point d'indice

Il n'y aura pas de revalorisation du point d'indice pour 2022.

Un budget en hausse par rapport à 2020

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement, à hauteur de 17 440 950 € sont en très forte progression par rapport à celles qui ressortent du Compte administratif 2020 : 13 967 321 €, soit + 24,87 %. Cette progression s'explique par une progression forte des contributions des intercommunalités (+ 2 273 046 €). C'est notamment la conséquence de l'intégration du mois de décembre 2021 aux dépenses (et donc aux refacturations) de 2021 et de la hausse des tonnages incinérés (et donc de leur refacturation aux intercommunalités).

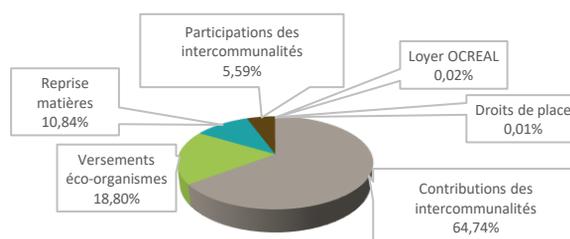
Par ailleurs, les versements des autres organismes (éco-organismes et reprise matières) ont eux aussi progressé de plus de 964 000 €.

Les recettes de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement constituées :

- Des contributions des adhérents au traitement de leurs déchets : dans le cadre de chacun des marchés, le Syndicat refacture à l'euro/euro aux intercommunalités le coût de traitement de leurs déchets ;
- De la participation des Groupements au fonctionnement du Syndicat, établie chaque année sur la base d'un montant forfaitaire par habitant ;
- Des soutiens des éco-organismes, que le Syndicat redistribue aux intercommunalités adhérentes ;
- Des reventes de matières valorisables.

Répartition des recettes de fonctionnement 2021	
Contributions des intercommunalités	11 291 628 €
Versements éco-organismes	3 278 575 €
Reprise matières	1 890 197 €
Participations des intercommunalités	975 218 €
Loyer OCREAL	2 782 €
Droits de place	2 550 €

Répartition des recettes de fonctionnement



LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement 2021 est arrêté à 888 552,80 €. Il est essentiellement constitué du remboursement en capital des emprunts à hauteur de 683 949,64 €, du coût de la création du site Internet du Syndicat à 29 940,00 € et de l'acquisition de matériel de mesures environnementales dans le cadre de la Convention avec ATMO Occitanie pour un montant de 66 564,90 €.

Les dépenses d'investissement 2021 comportent également des opérations sous mandat pour le compte de la CCRVV (101 258,26 €). Ces opérations sont aujourd'hui achevées et formellement clôturées.

Les recettes d'investissement du Syndicat en 2021 s'élèvent à 1 106 861,95 €, constituées de 1 000 900,00 € d'excédents de fonctionnement capitalisés et de 101 438,26 € relatifs à l'opération sous mandat pour le compte de la CCRVV.

Le résultat d'investissement est donc bénéficiaire à hauteur de 218 309,15 €.

Le budget de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Le traitement des déchets à l'UVE de Lunel-Viel

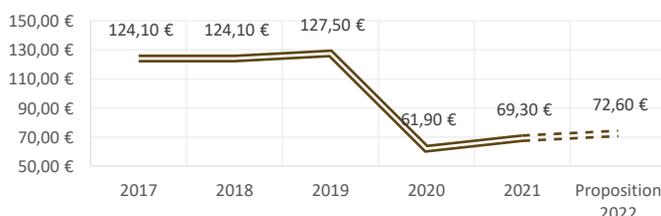
Le coût de traitement à l'UVE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 a été de 5 663 195 € TTC facturés par OCREAL soit, pour un total de 93 210 tonnes traitées, un coût moyen à la tonne de **60,76 €**. Ce coût moyen comprend les éléments suivants.

COMPOSITION DU PRIX A LA TONNE FACTURE PAR OCREAL EN 2021		
	TOTAL FACTURE	PRIX A LA TONNE
REDEVANCE D'EXPLOITATION	9 075 296 €	97,36 €
REDEVANCE VALORISATION ENERGETIQUE	-3 265 423 €	-35,03 €
DROIT D'USAGE	-1 534 307 €	-16,46 €
TVA	427 557 €	4,59 €
TAXE COMMUNALE	139 816 €	1,50 €
TGAP AVEC TVA SUR LA TGAP	820 256 €	8,80 €
TOTAL	5 663 195 €	60,76 €

Pour rappel, pour l'année 2021, la délibération d'établissement du tarif à la tonne incinérée avait évalué ce prix total à 58,10 € TTC, auxquels avaient été ajoutés 10,20 € de remboursement d'emprunts et 1,00 € de provisions soit un tarif de **69,30 €**.

Pour l'année 2022, au regard du caractère excédentaire de l'exercice 2021, il est proposé d'appliquer au tarif voté en 2021 (69,30 €/tonne) la seule progression de la TGAP avec TVA, c'est-à-dire 3,30 €/tonne, soit un tarif de **72,60 €/tonne**.

PRIX A LA TONNE VOTE PAR LE SYNDICAT



Propositions de réflexion sur le coût réel de l'incinération

Le tarif d'incinération calculé et appliqué aux groupements jusqu'à aujourd'hui intègre donc le coût TTC facturé par OCREAL et le remboursement des emprunts. Les coûts de la taxe foncière acquittée sur l'Usine et des mesures environnementales autour de l'UVE, corrélées à l'incinération, sont portées dans les charges de structure du Syndicat. Le présent rapport propose donc un calcul du coût réel à la tonne, tous frais inhérents à l'incinération inclus.

Le point de départ du calcul est le prix moyen payé à OCREAL en n-1 (60,76 € en 2021). Y est ajoutée la progression de la TGAP (3,30 €). Le remboursement des emprunts, le montant de la taxe foncière et le coût des mesures environnementales prévisibles pour n sont divisés par le tonnage prévu en n (en l'occurrence, pour 2022, 90 000 tonnes) et viennent s'ajouter au coût à la tonne.

Le budget de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Propositions de réflexion sur le coût réel de l'incinération

INFORMATIONS RELATIVES AU COÛT REEL A LA TONNE			
	COÛT OCREAL 2021	TONNAGES 2021	PRIX A LA TONNE
FACTURES ACQUITTEES OCREAL (COMPRENANT LE MOIS DE DECEMBRE 2020 ET REESSORTANT DU COMPTE ADMINISTRATIF)	5 890 315 €		
- FACTURES DECEMBRE 2020	- 227 120 €		
FACTURES ACQUITTEES OCREAL JANVIER-DECEMBRE 2021	5 663 195 €	93 211	60,76 €
	COÛT TOTAL PREV. 2022	TONNAGES PREV. 2022	PRIX A LA TONNE
TARIF FACTURE OCREAL (PRIX/TONNE CONSTATE 2021 X 90 000 TONNES)	5 468 110 €	90 000	60,76 €
REMBOURSEMENT EMPRUNTS 2022	898 607 €		9,98 €
PROGRESSION DE LA TGAP	297 000 €		3,30 €
TAXE FONCIERE	138 085 €		1,53 €
MESURES ENVIRONNEMENTALES	62 585 €		0,70 €
COÛT TOTAL DE L'INCINERATION	6 864 386 €		76,27 €

Le coût réel total à la tonne serait évalué à 76,27 €.

2) Le traitement des déchets issus du tri sélectif

Le traitement des déchets recyclables issus du tri sélectif est effectué par PAPREC sur le site de tri de Lansargues. Le marché de tri-conditionnement lui a été confié pour la période 2021-2023 aux tarifs suivants, pour la période 2022 (une fois appliqués les indices de variation des prix) :

PRIX DU TRI-CONDITIONNEMENT A LA TONNE TTC	MULTI-MATERIAUX	JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES	CARTONS
PAYS DE L'OR	187,83 €	35,29 €	25,04 €
AUTRES GROUPEMENTS	196,94 €	35,29 €	25,04 €

Pour rappel, le montant facturé aux intercommunalités est issu du pesage des tonnages apportés par chacune d'entre elles. C'est donc une facturation à l'euro/euro. A tonnages constants, le coût du tri pour les intercommunalités en 2022 serait le suivant :

PRIX DU TRI-CONDITIONNEMENT TTC	MULTI-MATERIAUX		JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES		CARTONS		COÛT TOTAL DU TRI
	TONNAGE	COÛT ANNUEL DU TRI	TONNAGE	COÛT ANNUEL DU TRI	TONNAGE	COÛT ANNUEL DU TRI	
POA	2 592	486 843 €	6	220 €	1 151	28 836 €	515 898 €
CCGPSL	2 634	518 749 €	451	15 909 €	603	15 113 €	549 771 €
CCPL	1 622	319 431 €	484	17 079 €	788	19 722 €	356 232 €
CCPS	882	173 779 €	250	8 812 €	370	9 278 €	191 869 €
CCRVV	1 283	252 736 €	223	7 858 €	279	6 996 €	267 590 €
CCTC	780	153 612 €	276	9 724 €	542	13 579 €	176 915 €
COÛT TOTAL POUR LE SYNDICAT	9 794	1 905 151 €	1 689	59 601 €	3 734	93 523 €	2 058 275 €

Le budget de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3) Le traitement des bas de quai de déchetteries

En cette matière également, le Syndicat refacture à l'euro/euro le coût du traitement. Il conviendra donc, comme pour le traitement des déchets à l'UVE et le tri, d'inscrire en dépense le coût de traitement et en recette le reversement des intercommunalités.

De nouveaux marchés sont intervenus au cours de 2021, notamment avec le marché de traitement des végétaux et celui du traitement des toxiques pour l'ensemble des intercommunalités d'une part, et le marché de traitement des gravats pour la CC du Grand Pic Saint Loup seule d'autre part. Ce dernier marché « aligne » la situation de CCGPSL sur les autres intercommunalités.

Les plus importants postes de dépenses en matière de traitement des bas de quai de déchetteries sont les suivants :

⇒ **Le prix de traitement des déchets non recyclables**, qui vont à l'enfouissement, va évoluer fortement en raison de la hausse de la TGAP (+ 10,45% à la tonne par rapport à 2021) :

TRAITEMENT DES BAS DE QUAI DE DECHETTERIES	PRIX UNITAIRE REVISE 2022	TGAP 2022	TVA A 10%	PRIX UNITAIRE TOTAL	TONNAGE 2021	COÛT PREVISIBLE 2022
NON RECYCLABLES	138,20 €	40,00 €	17,82 €	196,02 €	913,48	179 060 €

⇒ **Le prix de traitement des gravats** progressera, en raison de l'application des indices de révision, de 9% environ sur des tarifs variant de 6,29 € HT à 11,13 € HT en fonction du site de traitement et du type de gravats (recyclables ou non recyclables) : Coût total prévisible pour le Syndicat : **260 000 € TTC ;**

⇒ **Le prix de traitement du plâtre** évolue également de plus de 9% en raison de l'application des indices de révision, passant de 96,90 € HT à 105,74 € HT : coût total prévisible pour le Syndicat : **160 000 € TTC ;**

⇒ **Le prix de traitement des végétaux** va globalement progresser sensiblement en raison de la conclusion d'un nouveau marché de traitement. Il y a lieu pour le Syndicat d'intégrer cette progression des tarifs dans l'établissement de ses dépenses de fonctionnement d'une part, et dans ses recettes de fonctionnement (reversements des intercommunalités) d'autre part : coût prévisible du traitement des déchets verts : **1 215 000 € TTC.**

⇒ **Le prix de traitement du bois** est évalué à **815 000 € TTC** au total.

⇒ **Au total, les dépenses prévisibles à l'article 611 - Contrats de prestations de services sont évaluées à environ 10 522 000 €.**

Le budget de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4) Les dépenses relatives au fonctionnement du Syndicat et à la réalisation d'études

En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement du Syndicat, elles devraient globalement être stables en 2022, en tenant néanmoins compte de la progression des dépenses de personnel.

Afin de permettre au Syndicat de faire procéder aux études qui peuvent l'être à son niveau, et afin de rémunérer les prestataires qui termineront d'accomplir leur mission au cours de 2022, il y aura lieu de maintenir un niveau significatif de dépenses à l'article 617 – Etudes et recherches.

Plus généralement, il est proposé de prévoir un budget conséquent en matière de prévention et sensibilisation qui correspond à un besoin exprimé par les intercommunalités.

LES PROJETS ENVISAGES PAR LE SYNDICAT

⇒ Etude Sociologique sur les freins et leviers d'acceptation du tri à la source des biodéchets

Résumé du projet : La définition du schéma territorial de gestion des biodéchets a pour objectif de définir l'organisation technique à déployer sur le territoire du Syndicat pour permettre le tri à la source des biodéchets. Cette étude permettra de structurer la ou les filières de traitement. Néanmoins, afin d'assurer la réussite de la mise en œuvre du tri à la source, l'adhésion de la population est nécessaire. La réussite de la démarche devra passer par des changements de comportements. L'étude sociologique permettra d'analyser les pratiques et usages de la population en fonction, entre autres, des profils socio-professionnels, des tranches d'âges et des types de ménages. Elle permettra d'évaluer le ressenti vis-à-vis des actions de sensibilisation et d'identifier les freins et surtout les leviers d'acceptation afin de définir les améliorations en termes de communication et de rythme de mise en œuvre possible pour déployer le tri à la source de façon adaptée aux habitants du territoire.

Budget estimé : 80 000 € (Dont 70% éligibles aux subventions ADEME et Région soit un coût réel pour le Syndicat de 24 000 €).

Date de lancement : Juin 2022 (Suite aux conclusions de l'étude biodéchets)

⇒ Audit de la compétence Déchets verts du Syndicat

Résumé du projet : L'exercice de la compétence Traitement des Déchets verts par le Syndicat n'est pas satisfaisante à ce jour. Un certain nombre de situations ne répondent pas aux exigences réglementaires et il y a lieu, pour le Syndicat, de mettre de l'ordre dans les relations qu'il entretient avec les intercommunalités. Un audit va donc être lancé qui aura pour objet d'identifier les situations critiques et de faire des propositions d'actions : demandes d'autorisations, conventionnalisation avec les Communautés membres, etc.

Budget estimé : 30 000 €

Date de lancement : Mars 2022

⇒ Etude relative à la mise en place d'une incitativité de second ordre

Résumé du projet : Les débats qui ont eu lieu au Syndicat relatifs à la baisse des tonnages incinérés dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE ont révélé l'opportunité de lancer une étude portant sur le cadre et la mise en œuvre d'une incitativité de second ordre pour encourager les intercommunalités à faire baisser leurs tonnages incinérés et organiser une solidarité entre territoires.

Budget estimé : 60 000 € (éligibles aux subventions ADEME et Région)

Le budget de fonctionnement

⇒ Sensibilisation des éco-délégués à la réduction des déchets par la visite des unités de traitement du territoire

Résumé du projet : Dans une dynamique de mobilisation des établissements scolaires, le Syndicat se propose d'ouvrir les portes du centre de tri de Lansargues et de son usine de valorisation énergétique à Lunel-Viel aux éco-délégués issus des lycées volontaires du territoire. Les éco-délégués étant les ambassadeurs des actions de développement durable au sein des lycées, il s'agit de proposer à des groupes de travail de mieux comprendre le processus de gestion des déchets et de provoquer un temps d'échange autour de la gestion des déchets dans les lycées. L'objectif est de sensibiliser les élèves et de leur donner les pistes d'action pouvant être mises en place en collaboration avec les groupements de communes.

Budget estimé : 20 000 €

Date de lancement : avril/mai 2022

⇒ Appel à projets – soutien au réemploi, à la réparation et à la réduction des déchets

Résumé du projet : Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets incinérés, le Syndicat se propose de lancer un appel à projets afin de générer et soutenir des projets permettant de réduire les déchets du territoire. Cet appel à projets a pour but d'aider les structures à mettre en œuvre des actions concrètes de réduction ou de tri des déchets sur le territoire. Le règlement de l'appel à projets permettra de cibler les projets en cohérence avec la politique du Syndicat.

Budget estimé : 80 000 € (Appel à projets éligibles aux subventions ADEME et Région à hauteur de 70% soit un coût réel pour le Syndicat de 24 000 €).

Date de lancement : Septembre 2022

⇒ Animations de sensibilisation

Résumé du projet : Le Syndicat et les groupements de communes adhérents développent un programme d'animation et d'actions de sensibilisation commun dans une démarche de mutualisation. Plusieurs temps forts et actions ont été identifiés afin de mobiliser différents publics sur les thématiques du recyclage et de la prévention déchets.

Budget estimé :

- Animations APIEU : 4 000 €
- Formation animation guides composteurs : 4 000 €
- Conférence pour les élus menées par COMPOSTONS : 3 000 €
- Formations référents de site : 8 000 €
- Formations Maîtres Composteurs : 10 000 €

Date de lancement : Mars 2022

⇒ Développement d'une filière de valorisation du polystyrène

Résumé du projet : En raison de la progression des cours du carburant, la filière Polystyrène du secteur privé s'est éteinte dans la région : le polystyrène, extrêmement léger avant d'être massifié, entraîne des coûts de transport insoutenables pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins une source de pollution non négligeable. Le projet consiste à mettre en œuvre une prestation de compression et de massification du polystyrène en vue du recyclage, en collectant ce gisement diffus pour en rationaliser le transport.

Budget estimé : en cours d'élaboration (nombreux critères de variation des coûts)

Date de lancement : Test collecte premier semestre 2022 sous conditions

⇒ Projets complémentaires

- Massification des textiles ;
- Déjantage des pneus en complément du projet de massification du polystyrène
- Soutien aux associations pour favoriser le geste de tri lors de leurs manifestations : 10 000 €.

Le budget de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles devront couvrir les dépenses de fonctionnement :

- A l'euro/euro pour les marchés de traitement (les contributions des intercommunalités sont donc égales aux dépenses prévues), à l'exception de l'incinération qui fait l'objet du vote d'un tarif en début d'année ;
- A l'euro/euro pour les versements des éco-organismes (les dépenses sont égales aux recettes prévues) ;
- A l'euro/euro pour les reprises matières (les dépenses prévues sont donc égales aux recettes prévues) ;
- Les charges financières en termes d'intérêt d'emprunt ;
- Les frais de fonctionnement du Syndicat en tant que tel (frais de personnel, frais d'entretien, maintenance, flux...) et le coût des études envisagées et validées par la Commission Ressources et le Comité syndical.

⇒ Les versements des éco-organismes

Au regard de l'intervention d'un certain nombre de paramètres en matière de versements des éco-organismes, et notamment de l'extension des consignes de tri qui, à compter de 2022, sera applicable sur l'ensemble du territoire du Syndicat, l'évaluation des montants pour 2022 est la suivante :

VERSEMENTS DES ECO-ORGANISMES	2021	2022	Evolution 2021-2022	
			En euros	En %
CITEO	2 418 646 €	2 900 000 €	481 354 €	19,90%
CITEO PAPIER	275 137 €	240 000 €	-35 137 €	-12,77%
ECO DDS	21 035 €	18 500 €	-2 535 €	-12,05%
ECO MOBILIER	128 089 €	155 000 €	26 911 €	21,01%
D3E	168 569 €	170 000 €	1 431 €	0,85%
TOTAL	3 011 475 €	3 483 500 €	472 025 €	15,67%

⇒ Les reprises matières

Les prix de reprise des matières recyclables sont extrêmement volatils, ce qui rend très aléatoire les prévisions des recettes. Les prestataires ont néanmoins fourni au Syndicat des évaluations des prix pour 2022.

REPRISES MATIERES	Quantités prévues 2022	Prix unitaire prévu 2022	Montants des crédits
JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES	3 569	70,00 €	216 611 €
GROS DE MAGASIN	475	40,00 €	18 986 €
ACIER	528	157,83 €	84 662 €
ALUMINIUM	25	615,20 €	15 195 €
EMR	2 937	80,00 €	234 956 €
ELA	107	10,00 €	849 €
PET CLAIR	652	400,00 €	247 152 €
PEHD PP	433	100,00 €	38 598 €
CARTONS	3 704	80,00 €	279 571 €
VERRE	10 234	17,16 €	171 520 €
FONDS POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS			1 374 €
FERRAILLE	2 173	187,83 €	404 868 €
TOTAL			1 714 342 €

Le budget de fonctionnement

=> La participation des intercommunalités

Au regard des recettes de fonctionnement garanties par les contributions des intercommunalités, les versements des éco-organismes et les ressources des reprises matières, et afin d'éviter de prévoir une participation excessivement variable d'année en année, il est proposé de voter un montant forfaitaire par habitant de 3 euros, soit un total de 654 198 €.

Cette participation représente, pour chaque intercommunalité, un montant total de :

	Nombre d'hab. 2021	Participation 2021	Participation 2022	Evolution par rapport à 2021	
	2021	4,50 €	3,00 €	En €	En %
CCGPSL	50 006	221 630 €	150 018 €	-71 612 €	-33%
CCPS	24 054	107 145 €	72 162 €	-34 983 €	
CCPL	51 123	228 123 €	153 369 €	-74 754 €	
CCTC	20 609	92 304 €	61 827 €	-30 477 €	
POA	45 038	203 189 €	135 114 €	-68 075 €	
CCRVV	27 236	122 828 €	81 708 €	-41 120 €	
TOTAL	218 066	975 218 €	654 198 €	-321 020 €	

Le budget d'investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont essentiellement consacrées au remboursement de l'emprunt en capital, à hauteur de 690 000 € environ.

Il est également proposé de budgéter:

- 271 000 € pour l'acquisition de terrains pour les bureaux du Syndicat ;
- 35 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique, comprise l'installation d'une prise sur les locaux du Syndicat ;

Et, par sécurité :

- 15 000 € pour les installations, matériel et outillage technique (matériel de mesures environnementales par exemple) ;
- 2 000 € de matériel de bureau et informatique ;
- 1 000 € de mobilier ;
- 5 000 € pour les autres immobilisations corporelles.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement pourront être constituées de l'excédent d'investissement de 2021, des excédents de fonctionnement capitalisés et de la capacité d'autofinancement dégagée par la refacturation des tonnages incinérés aux Communautés (pour la part remboursement du capital des emprunts).

Etat de la dette

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 034-253401822-20220222-2022_02_02-DE

Des annuités stables

L'ENCOURS ET LA STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette du Syndicat au 31 décembre 2021 s'élève à 5 925 820 €.

En 2008-2009, le Syndicat a conclu trois emprunts :

- Un emprunt d'un capital de 6 700 000 € avec la Caisse d'épargne (MISE AUX NORMES USINE D'INCINERATION DE LUNEL-VIEL) ;
- Un emprunt d'un capital de 300 055 € avec la Caisse d'Epargne (TRAVAUX LIGNE 2) ;
- Un emprunt d'un capital de 5 937 000 € avec le Crédit Agricole Languedoc-Roussillon (TRAVAUX Nox 80 MG).

Les deux premiers emprunts relèvent d'un même contrat. Ils avaient fait l'objet d'une convention de prêt consolidable de mars 2008 à hauteur de 7 500 000 € maximum. Le premier emprunt a été mobilisé et consolidé le 17 mars 2008 à taux fixe et le second le 20 avril 2009 à taux fixe également. Les trois emprunts courent jusqu'en 2029.

Exercice 2021									
Prêteur	Durée initiale	Index de taux	% du CRD	Taux au 01/01/2022	Montant initial	Encours fin 2021	Annuité acquittée sur l'année	Intérêts sur l'année	Capital sur l'année
CAISSE D'EPARGNE	20	Fixe	53,16%	4,5700%	6 700 000 €	3 149 992 €	512 881 €	158 307 €	354 574 €
CAISSE D'EPARGNE	20	Fixe	2,38%	3,9700%	300 055 €	140 867 €	21 809 €	5 987 €	15 822 €
CREDIT AGRICOLE LR	20	Actuariel	44,47%	1,7220%	5 937 000 €	2 634 961 €	364 175 €	50 622 €	313 553 €
					12 937 055 €	5 925 820 €	898 866 €	214 916 €	683 950 €

Le taux applicable à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole est actuariel, c'est-à-dire variable, avec un niveau de risque extrêmement faible puisqu'il est indexé sur les indices EURIBOR (ceux de la Banque Centrale Européenne). En toute logique, le taux a très fortement baissé depuis les premières années d'annuité puisqu'il est passé de 3,99% à 1,726% pour le mois d'octobre 2021. Pour l'échéance du mois de janvier 2022, le taux est de 1,722%. Les annuités en sont modérément impactées.

Globalement donc, la structure de la dette du Syndicat est très sécurisée.

L'ANNUITE 2022

A supposer que le taux de l'emprunt au Crédit Agricole ne varie pas au cours de l'année, l'annuité et l'encours fin 2022 seraient les suivants :

Exercice 2022				
Code Prêteur	Annuité acquittée sur l'année	Intérêts sur l'année	Capital sur l'année	Encours fin 2022
CAISSE D'EPARGNE	512 881 €	141 823 €	371 058 €	2 778 934 €
CAISSE D'EPARGNE	21 809 €	5 349 €	16 460 €	124 407 €
CREDIT AGRICOLE LR	363 917 €	44 685 €	319 231 €	2 315 730 €
TOTAL	898 607 €	191 858 €	706 749 €	5 219 071 €

Grands indicateurs financiers relatifs à la dette

LA DETTE PAR HABITANT

DETTE PAR HABITANT					
	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de la dette	8 694 686 €	8 014 899 €	7 440 376 €	6 780 254 €	5 925 820 €
Population totale	210 287	212 490	215 198	216 715	218 066
Ratio dette/habitant	41,35 €	37,72 €	34,57 €	31,29 €	27,17 €

LE NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE ET DE L'EPARGNE NETTE

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

- Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette ;
- C'est un indicateur de la capacité à investir ou à rembourser les emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé sur les dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière et d'une contrainte légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette sur l'année.

	2017	2018	2019	2020	2021 Prévisions
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 367 337 €	19 763 318 €	18 245 693 €	13 980 538 €	17 440 951 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 619 421 €	20 286 950 €	16 911 178 €	12 957 031 €	15 724 273 €
EPARGNE BRUTE	-252 084 €	-523 632 €	1 334 515 €	1 023 506 €	1 716 678 €
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	596 806 €	616 900 €	637 411 €	660 121 €	689 628 €
EPARGNE NETTE	-848 890 €	-1 140 532 €	697 104 €	363 385 €	1 027 050 €

LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement constante : c'est un outil de mesure de la solvabilité financière de la collectivité. Plus cette capacité de désendettement est courte, plus la collectivité est solvable. C'est un outil de négociation dans l'optique de contracter un prêt pour financer des investissements futurs. Elle doit être inférieure à 12 ans.

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}}$$

CAPACITE DE DESENDETTEMENT DU SYNDICAT EN 2021	ENCOURS DE LA DETTE FIN 2021		EPARGNE BRUTE 2021		NOMBRE D'ANNEES
	5 925 820 €	/	1 716 678 €	=	3,45

⇒ Le Syndicat dispose d'une capacité de désendettement extrêmement courte.